

TRAVAUX BY MYP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 776 avenue Raymond Dugrand
34000 MONTPELLIER

910 219 690 RCS MONTPELLIER

(Ci-après désignée la « Société »)

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 1^{er} mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 1^{er} mars,

➤ **La société HORIZON OCEAN EXPLOITATION,**

Société par actions simplifiée au capital social de 100 €,
Dont le siège social est situé au 1 Rue de la Chicane, 34670 BAILLARGUES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le
numéro 941 408 411,
Représentée par M. Philippe TESTINO agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en
tant que président.

Associée unique de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE :

- L'acte de cession d'actions conclu en date de ce jour portant sur la cession de l'intégralité des participations détenues par la société MTP SERVICES (n° 847 971 926 RCS MONTPELLIER) à la société HORIZON OCEAN EXPLOITATION ;
- La démission de la société MTP SERVICES de son mandat de Président et ce, à compter de ce jour,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constat de la démission de la société MTP SERVICES de ses fonctions de Président et renonciation au préavis prévu à l'article 12.1 des statuts.
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris acte de la démission de la société MTP SERVICES de son mandat de Président à compter de ce jour, l'associée unique renonce au préavis de 3 mois prévu à l'article 12.1 des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée et à compter de ce jour :

La société HORIZON OCEAN EXPLOITATION,
Société par actions simplifiée au capital social de 100 €,
Dont le siège social est situé 1 Rue de la Chicane, 34670 BAILLARGUES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro
941 408 411,

La société HORIZON OCEAN EXPLOITATION représentée par Monsieur Philippe TESTINO accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision de l'associée unique.

Il pourra en outre prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit en suite des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique, nouvellement Président.

PI HORIZON OCEAN EXPLOITATION

Monsieur Philippe TESTINO

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

*Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente*